

Appel à projets FOOD_HYPERSENS

Addressing adverse and beneficial effects of food ingredients and food processing on hypersensitivities to food

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE
ANR

Edition 2021



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets FOOD_HYPERSENS.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.healthydietforhealthylife.eu/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
08/04/2021, 17h00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargées de projets scientifiques ANR

Dr Sophie Gay et Dr Martine Batoux

+33 1 78 09 80 39/+33 1 73 54 81 40

JPI-HDHLCalls@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund ERA-HDHL et de participer en particulier à l'appel FOOD_HYPERSENS « Addressing adverse and beneficial effects of food ingredients and food processing on hypersensitivities to food », la 6ème action prévue dans ce cadre.

L'ERA-NET Cofund ERA-HDHL s'inscrit dans le cadre du JPI « a Healthy Diet for a Healthy Life » (« Des habitudes alimentaires saines pour une vie saine »). Les objectifs de cet ERA-NET sont de coordonner les programmes nationaux et régionaux portant les relations entre la nutrition et la santé et de mener à bien les actions décrites dans l'agenda stratégique et le plan d'implémentation du JPI.

L'appel FOOD_HYPERSENS vise plus particulièrement à comprendre comment les ingrédients alimentaires et la transformation des aliments peuvent favoriser ou empêcher l'apparition d'intolérances et d'allergies alimentaires. Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets doivent répondre à au moins une des thématiques suivantes :

- Mieux comprendre les mécanismes liés à l'hypersensibilité alimentaire à la fois chez l'enfant et chez l'adulte (réaction immunitaire, inflammation, le métabolisme des nutriments, étude du microbiote, facteurs génétiques, physiologie...).
- Mieux comprendre comment les ingrédients et la transformation des aliments influencent l'apparition d'intolérances alimentaires ou d'allergies alimentaires.
- Développer de nouvelles approches alimentaires (méthodes de transformation ou nouveaux ingrédients par exemple) afin de réduire l'hypersensibilité alimentaire.
- Développer de nouveaux outils diagnostiques ou de nouvelles méthodes permettant de mieux différencier les hypersensibilités réelles et supposées (médiées ou non par les IgE).
- Développer ou valider des méthodes de détection de composants alimentaires bénéfiques ou néfastes induits lors de la transformation alimentaire.

Dans le cadre de cet appel, les collaborations entre des partenaires de différentes disciplines (immunologie, sciences sociales, nutrition, santé, production alimentaire...) sont encouragées et les propositions devront mettre en avant le bénéfice de travailler ensemble et la contribution de chaque

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

partenaire au sein du projet. La participation des bénéficiaires (consommateurs, patients atteints d'hypersensibilité, cliniciens, industries) est encouragée depuis la conception de l'étude jusqu'à la dissémination des résultats. La participation des bénéficiaires permet ainsi d'augmenter l'impact de la recherche produite et de faciliter sa réutilisation dans le domaine de la santé publique. Les recherches proposées devront être tournées vers les consommateurs ou les patients visés par l'étude par exemple en prenant en compte la perception du consommateur, ou en améliorant l'étiquetage des produits pour mieux informer les consommateurs... Les paramètres tels que l'âge, le genre, les différences éthiques ou sociales doivent être pris en compte dans les recherches proposées. La participation de personnes provenant du secteur industriel (aussi bien comme partenaires, collaborateurs, ou membre d'une instance de conseil) est fortement encouragée. L'utilisation de modèles animaux ou la réalisation d'expériences in vitro est possible uniquement si les analyses effectuées et les modèles utilisés sont pertinents pour la santé humaine dans le cadre des thèmes soutenus. La réutilisation de biobanques et de cohortes préalablement existantes doit être favorisée. Dans le cadre de cet appel, les propositions s'articulant essentiellement autour études épidémiologiques ne sont pas éligibles. Les propositions peuvent néanmoins inclure une ou plusieurs études épidémiologiques si celles-ci sont justifiées et clairement requises pour le traitement d'une des thématiques de l'appel.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape suivie d'un droit de réponse.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel FOOD_HYPERSENS, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.healthydietforhealthylife.eu/>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au 8 avril 2021 à 17 h CEST.

Un droit de réponse aux évaluateurs sera également possible du 14 au 24 juin 2021.

Aucun document complémentaire ne doit être fourni à l'ANR durant la phase de soumission.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Chaque consortium doit comprendre de **3 et 6 partenaires éligibles** au financement, appartenant à au moins **3 pays** participants à cet appel à projets (Allemagne, Belgique, France, Israël, Italie, Lettonie, Norvège, Pologne, Royaume-Uni). **Un maximum de 2 partenaires par pays est accepté.**

- La participation de partenaires sur financement propre (collaborateur) est possible. **Le nombre de collaborateurs ne peut excéder 2** et la majorité des partenaires d'un consortium doit être éligible au financement. Chaque partenaire sur financement propre devra démontrer sa valeur ajoutée dans le projet et certifier de sa capacité à pouvoir effectuer les tâches dont il aura la charge. Une lettre d'engagement doit être fournie au moment de la soumission.
- Le financement sera attribué pour une durée initiale de trois ans.
- Les projets financés devront débuter durant la période décembre 2021- mars 2022.
- La participation multiple est limitée à deux propositions maximum soumises au cours de l'appel à projets FOOD_HYPERSENS.
- Une personne ne peut coordonner qu'un seul projet soumis à l'appel à projets FOOD_HYPERSENS.
- Le coordinateur du projet doit solliciter le soutien financier de l'une des agences participant à l'appel et y être éligible.

Les propositions qui ne répondront pas aux critères d'éligibilité seront rejetées sans examen du projet scientifique.

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *Le texte de la proposition en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur le site du JPI HDHL.*
- *Les partenaires sur fond propre (collaborateurs) doivent fournir une lettre d'engagement signée par le directeur de leur institution.*

Afin de pouvoir soumettre une proposition, le coordinateur et l'ensemble des partenaires du projet devront être préalablement enregistrés sur la base de données du JPI et confirmer électroniquement leur participation au projet.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention. L'aide maximum accordée par l'ANR est de 260 kEuros par partenaire français (310 kEuros dans le cas où le partenaire français est le coordinateur du projet).

- **Caractère complet**

Pour être complète, une proposition doit inclure les éléments communs exigés en 3.1. Aucun document complémentaire ne doit être fourni à l'ANR durant la phase de soumission.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes

d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site du [IPI HDHL](#). Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire <https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES.pdf> pour les entités françaises qui ne sont ni des établissements publics ni des sociétés (voir https://anr.fr/fileadmin/aap/2020/aap-fral-2020-NOTICE-Formulaire_2019.pdf ou contacter julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr) et le retourner à julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au [secrétariat de l'appel](#) (qui est dans le cas de cet appel l'ANR).

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel FOOD_HYPERSENS, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)
- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.³

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁴ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁵. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

³ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁶ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs⁷, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques⁸. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des

⁶ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

⁷ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

⁸ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.